



HAUT COMMISSARIAT

PROJET DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU ET DE DEVELOPPEMENT DES USAGES MULTIPLES DANS LE BASSIN DU FLEUVE SENEGAL/DEUXIEME PHASE (PGIRE II)

AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

No de Crédit : GN 5660 No. de référence : N° 26 du PPM/HC-IDA

L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) a reçu des Fonds de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour financer les activités de la deuxième phase du Projet PGIRE et a l'intention d'utiliser une partie de ces montants pour effectuer les paiements au titre de la mission relative au : **«contrôle des travaux d'achèvement et de confortement des périmètres des bas-fonds et petites plaines dans les communes rurales de Koin et de Tougué centre dans la Préfecture de Tougué, République de Guinée».**

Les zones d'activités concernent la préfecture de Tougué dans les localités de Koin et Tougué centre.

Préfecture	Commune Rurale	Périmètres	Superficie	Distance (Km) par rapport au chef-lieu
Tougué	KOIN	BOUROUBINET	29,83 ha	Bouroubinet est à 30 km de Tougué. Bouroubinet et Bolet sont séparés par un cours d'eau et accessibles par des routes en terre mais dégradées
	C U TOUGUE	Bolet	98 ha	

L'objectif général de cette mission est d'assurer, pour le compte de l'OMVS, les prestations de contrôle et de surveillance des travaux restants au niveau des périmètres ci-dessus, dans la préfecture de Tougué, République de Guinée.

De manière spécifique, il s'agira, entre autres, d'assurer :

- ➔ La coordination et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux, dans le respect des Normes et des Règles de l'Art,
- ➔ Le respect des délais contractuels d'exécution des travaux ;
- ➔ L'assistance au maître d'ouvrage dans toutes les questions relatives à la gestion du contrat, notamment les questions d'ordre technique ;
- ➔ Le contrôle de la mise en œuvre par l'entreprise de plans d'assurance qualité au cours de l'exécution des travaux ;
- ➔ Le contrôle de la mise en œuvre par l'entreprise des mesures de sécurité, d'hygiène, et de protection de l'environnement,
- ➔ La rédaction de rapports mensuels relatif à l'état d'exécution des travaux dans tous ses aspects, etc.

Les services de consultants comprennent, sans être limitatifs,

- Vérification de tous les documents techniques, administratifs et financiers préliminaires au redémarrage des travaux ;
- Préparation des pièces à caractère technique (plans adaptés à chaque site) ;
- Vérification sur les chantiers des matériels et du personnel mobilisé
- La vérification et la validation des dossiers d'exécution réalisés par l'Entreprise, selon les stipulations des spécifications techniques particulières ;
- L'approbation des corrections apportées éventuellement par l'Entrepreneur aux procédés et modes d'exécution des travaux ;
- Réception des équipements d'exhaure et contrôle des travaux de pose ;
- Réception des équipements solaires, vérification de la conformité aux spécifications techniques et contrôle des travaux d'installations/raccordements
- Le contrôle de l'organisation du chantier chantiers et la vérification des moyens humains et matériels de l'Entreprise, en tenant compte des chronogrammes prévisionnels (planning initial et mises à jour successives) de réalisation des travaux ;
- La vérification de la conformité des travaux aux projets d'exécution approuvés, aux plans contractuels, aux prescriptions des documents contractuels et aux ordres de service ;

- La préparation des décisions techniques à prendre par le maître d'ouvrage, compte tenu de l'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des événements non prévisibles ;
- La vérification et la validation des quantités des travaux réalisés ;
- Vérification de la mise en œuvre des prescriptions techniques, environnementales et sociales contenues dans les DAO et PGES
- L'organisation et la conduite des opérations de réception des travaux : réceptions provisoires et réceptions définitives ainsi que la rédaction des projets des procès-verbaux de réception ;
- Du suivi des réserves formulées lors des opérations de réception, jusqu'à leur levée ;

Le Haut-Commissariat de l'OMVS invite les firmes de consultants (Bureaux d'Etudes/Sociétés/Cabinets) admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- **Expérience générale** : elles concernent toutes les références fournies et relatives à des prestations de supervision et de contrôle de travaux d'aménagement hydro agricoles au cours des dix dernières années.
- **Expériences spécifiques** : elles concernent toutes les références fournies et attestées, relatives à des prestations de la supervision et le contrôle des travaux d'aménagement hydro agricoles similaires (nature, envergure et complexité) aux périmètres concernés et réalisés au cours des dix dernières années.
- **Expérience sous Régionale et locale** : elles concernent les références fournies relatives aux prestations effectuées dans le bassin du fleuve Sénégal ou dans les Etats membres de l'OMVS.
- En outre les consultants devront prouver la disponibilité du personnel compétent pour assurer les prestations requises (fournir les CV). Il s'agit :

- Un ingénieur (bac +5) en Génie Civil/Génie Rural ou profil équivalent disposant de plus de quinze (15) ans d'expérience et ayant une excellente connaissance de la problématique de l'agriculture irriguée et des ouvrages hydrauliques. Il doit avoir au moins cinq (5) références dans le domaine des aménagements hydroagricoles, des ouvrages hydrauliques (aménagements des bas-fonds ou plaines) et avoir au moins deux références en qualité de chef de mission dans les travaux d'aménagement hydro agricoles ;
- Deux (2) surveillants des travaux : techniciens supérieurs (bac +2 au moins) de génie civil/génie rural ou profil équivalent disposant au moins de sept (7) ans d'expériences professionnelles avec cinq (5) références en contrôle/supervision des travaux d'aménagements hydroagricoles ou ouvrages hydrauliques ;
- Deux (2) chefs de brigades, topographes (bac +2 au moins) ou équivalent ayant chacun sept (7) ans d'expériences professionnelles et cinq (5) références dans les études/ contrôle/supervision des travaux d'aménagement hydroagricoles ;
- Un (1) environnementaliste ou équivalent (bac +3) ayant au moins 3 années d'expériences dans le suivi de la mise en œuvre environnementale et sociale au niveau des aménagements hydroagricoles ;
- Un (01) ingénieur (Bac+5) électromécanicien ou tout profil équivalent, disposant de plus de 7 ans d'expériences professionnelles. Il doit avoir au moins 3 références dans le contrôle d'installation et pose d'équipements d'exhaure électrique/ solaire des systèmes de pompage d'eau.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID, Edition Janvier 2011, révisée Juillet 2014 », relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode Sélection Fondée sur les Qualifications des Consultants (QC) telle que décrite dans les Directives de Consultants.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : tous les jours ouvrables de 10 heures à 15 heures (heure locale) auprès de :

- ✓ *Haut Commissariat de l'OMVS, Rocade Fann Bel Air Cerf Volant BP 3152
Dakar/Sénégal, Tel : (00221) 33 859 81 81 Fax (00221)33 864 01 63,
E-mail omvssphc@omvs.org avec copie à issa.keita@omvs.org et
ibrahima.diallo@omvs.org Dakar/Sénégal*

Les manifestations d'intérêt écrites en français doivent être déposées à l'adresse ci-dessus (**seule adresse autorisée**) en personne, par courrier, par facsimile (fax) ou par courrier électronique au plus tard le **lundi 13 décembre 2021 à 12 heures précises (heure locale)**.

Dakar, le 26 novembre 2021

Le Haut Commissaire de l'OMVS

Hamed Diane SEMEGA